

CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE SALARIES

DU GROUPE ÆGIDE

Applicables à compter du 01/01/2021

Offre de parrainage proposée par ÆGIDE SA, société anonyme au capital de 6.796.100 €, ayant son siège social sis 42 Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, 401 397 765 RCS PARIS.

DEFINITIONS

« **Ægide SA** » : holding du groupe ÆGIDE spécialisé dans la promotion immobilière notamment de Résidence Services pour Seniors dont l'exploitation est réalisée au travers de sa filiale DOMITYS SAS.

« **Coupon de Parrainage** » : formulaire que le Parrain doit utiliser pour procéder au Parrainage d'un Filleul, mis à disposition en version papier dans le livret de Parrainage et en version web sur www.domitys.fr/parrainage.

« **Filleul** » : toute personne physique majeure dont les coordonnées sont transmises par un Parrain Salarié sur un Coupon de Parrainage et qui n'était pas déjà identifié dans les bases de données du Groupe ÆGIDE à la date de la remise du Coupon de Parrainage. »

« **Parrain** » : toute personne physique majeure, Parrain Salarié ou non, ayant rempli un Coupon de Parrainage qu'il a transmis à ÆGIDE.

« **Parrain Salarié** » : tout salarié du groupe ÆGIDE ou du groupe NEXITY, ayant rempli un Coupon de Parrainage qu'il a transmis à ÆGIDE, en dehors, pour les salariés du groupe ÆGIDE, des référents commerciaux, des conseillers en résidence, des directeurs commerciaux, des conseillers du centre de relation client et des conseillers appui expert qui, du fait de leur fonction, ne peuvent pas parrainer. Pour les salariés du groupe NEXITY qui, du fait de leur fonction, peuvent être amenés à orienter des prospects vers les résidences DOMITYS, le parrainage n'est admis que s'il intervient dans un cadre non professionnel, à savoir d'un Filleul dont les coordonnées n'ont pas été obtenues dans le cadre professionnel.

« **Parrainage** » : transmission des coordonnées d'un Filleul par un Parrain sur un Coupon de Parrainage, dans le cadre d'un Parrainage Locatif, pouvant permettre en cas de réalisation du Parrainage l'obtention de gains pour le Parrain et le Filleul.

« **Parrainage Locatif** » : Parrainage portant transmission des coordonnées d'un Filleul en vue de l'emménagement par ce dernier dans une Résidence DOMITYS à la suite de la signature d'un contrat de location avec DOMITYS.

« **Parrainage Réalisé** » : Parrainage pour lequel le Filleul a procédé, dans les conditions décrites aux présentes, à l'emménagement dans une Résidence DOMITYS en cas de Parrainage Locatif.

« **Participants** » : désigne indifféremment Parrains et Filleuls.

« **Résidence Domitys** » : Résidence Services pour Seniors exploitée par DOMITYS SAS ou ses filiales régionales.

PARTICIPATION A L'OFFRE DE PARRAINAGE

La participation à l'offre de Parrainage est gratuite.

Le Parrain complète lisiblement sur le Coupon de Parrainage :

- Les noms, prénoms, adresses postale et électronique ainsi que le n° de téléphone, du Filleul.

- Ses noms, prénoms, adresses postale et électronique et numéro de téléphone.

Le Parrain s'assure, préalablement à la transmission du Coupon de Parrainage, de l'accord du Filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Le Coupon de Parrainage peut être adressé :

- Par formulaire en ligne sur www.domitys.fr/parrainage
- par courrier à Groupe ÆGIDE – Parrainage - 37, rue Edouard Vaillant - 37000 Tours ;
- par remise en main propre à un conseiller DOMITYS d'un bulletin rempli issu du livret de parrainage.

Le Parrainage n'est valable qu'à réception par ÆGIDE d'un Coupon de Parrainage dûment complété, sous réserve du respect des conditions ci-dessous.

CONDITIONS DE VALIDITE DU PARRAINAGE

Tout Parrainage n'est valable qu'une seule fois.

L'offre de Parrainage telle que décrite ici ne peut s'appliquer rétroactivement à un Parrainage effectué antérieurement à la date mentionnée en tête des présentes.

Dans le cadre d'un Parrainage Locatif, le Filleul doit nécessairement être un Senior. En outre, le Parrain ne peut pas être le représentant légal du Filleul.

Un Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Dans l'hypothèse d'un Parrainage multiple d'un même Filleul, le Parrain sera celui qui aura communiqué en premier les coordonnées du Filleul, la date de réception du Coupon de Parrainage faisant foi.

REALISATION DU PARRAINAGE

Le Parrainage Locatif est considéré comme réalisé lors de l'emménagement par le Filleul dans la Résidence DOMITYS à la suite de la signature d'un contrat de location avec DOMITYS. La réalisation de séjours découvertes ou temporaires par un Filleul est expressément exclue de l'offre de Parrainage et ne donne droit à aucun gain.

Le Parrainage Locatif ne saurait être considéré comme réalisé si le Parrain Salarié occupe l'une des fonctions expressément exclue précisée dans la définition ci-avant.

GAINS DU PARRAINAGE REALISE

1. Forme du gain

Le Parrainage Réalisé est rémunéré :

- sous forme de chèques cadeaux envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée sur le Coupon de Parrainage ou remis en mains propre contre décharge.

Les chèques cadeaux sont à utiliser conformément aux conditions établies par leur émetteur.

Les chèques cadeaux mentionnent leur date d'expiration et peuvent être utilisés en France métropolitaine pour l'achat de biens et services dans les enseignes partenaires de l'émetteur des chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit. Ils ne peuvent être ni échangés ni vendus.

Les chèques cadeaux ne sont pas nominatifs, leur conservation est sous la responsabilité du porteur.

ÆGIDE SA ne pourra en aucun cas être tenue responsable ni de la perte, ni de la non utilisation des chèques cadeaux avant l'expiration de leur date de validité et en aucun cas, il ne sera procédé à un second envoi desdits chèques cadeaux.

- ou sous forme de services DOMITYS parmi les services proposés en Résidence, et non souscrits à la date d'emménagement. Dans ce cas, le gain doit être utilisé dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'emménagement. L'absence d'utilisation de ce gain, ou une utilisation partielle, ne donnera lieu à aucune compensation.

Ce choix n'est offert qu'aux Filleuls, Parrains qui seraient résidents DOMITYS et Parrains membres de la famille d'un résident DOMITYS.

Le choix devra être fait dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la confirmation par DOMITYS que le Parrainage est Réalisé. A défaut de choix dans ce délai, le gain prendra la forme de chèque cadeaux.

Dans les autres cas, le gain prendra la forme de chèques cadeaux.

2. Valeur

Parrainage Locatif	
Parrain	Filleul
200 €	200 €

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTICIPANTS

Toute participation à l'offre de Parrainage emporte l'acceptation de plein droit et sans réserve des présentes conditions.

Les Participants s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Parrainage.

Les Participants reconnaissent et acceptent assumer l'entière responsabilité du contenu des éléments transmis dans le cadre du Parrainage.

Tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention des gains liés au Parrainage sans que les présentes conditions soient intégralement respectées entraînera l'annulation des gains ainsi obtenus et l'annulation du Parrainage Réalisé.

MODIFICATIONS

ÆGIDE SA se réserve le droit de modifier, interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Parrainage à tout moment. ÆGIDE SA pourra également modifier à tout moment la nature des gains attribués.

La nouvelle version des conditions sera applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet. Les Participants sont donc invités à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des conditions applicables.

Au moment de la modification ou de la suspension du Parrainage, les Parrainages déjà Réalisés seront toutefois réglés conformément aux conditions en vigueur au moment de leur réalisation.

ÆGIDE SA ne pourra être tenue responsable pour toute modification, suspension ou interruption du Parrainage à l'égard des Participants ou de tiers et les Parrains et les Filleuls ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

INFORMATIQUE – LIBERTES – VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre de la présente offre, les Participants consentent au traitement réalisé par ÆGIDE SA, en sa qualité de responsable de traitement pour les besoins de la gestion de l'offre de parrainage, et notamment la prise de contact avec les Participants, ainsi qu'à des fins de prospection sous réserve de leur consentement exprès. Les données ne feront pas l'objet d'un transfert hors UE.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par email : dpo@aegide.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : ÆGIDE-DOMITYS DPO, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement prétendre au bénéfice de l'offre, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la mise en œuvre de l'offre.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

INTERPRETATION - LITIGE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions était tenue pour nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Les présentes sont soumises à la loi française. A défaut d'accord amiable entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, compétence est attribuée aux tribunaux dans les conditions de droit commun.